

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT

### 24SE1911-09 | Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques chemin des Trois Paroisses - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société Orange et la Ville d'Angers

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 148-8 relatif aux dépenses d'entretien des voies communales du domaine public routier,

Vu la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), relative à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention autorisant les travaux ci-dessus exposés, simultanément chemin des Trois Paroisses, dont l'axe médian délimite les territoires d'Angers et des Ponts-de-Cé, et avenue Maurice Tardat (RD 312) située à Angers et sur laquelle donne l'extrémité ouest du chemin des Trois Paroisses,

Considérant qu'en application de l'article L. 148-8 du Code de la voirie routière susvisé les frais liés à l'entretien des voies communales du domaine public routier délimitant le territoire de deux communes et leur appartenant conjointement doivent être partagés entre elles,

Considérant que pour cette convention les parties sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société Orange, la ville d'Angers et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique et des Travaux en date du 4 novembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention proposée,**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

